

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 04

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :

13 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET, Guy COLENT (pouvoir donné à Chani PETIT), Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Vincent LABOURIER (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE.

2022-46 Délibération fixant le montant des loyers pour l'immeuble situé 26 place Benoit Dubost

Rapporteur : Elvine LEON

VU l'acquisition faite par la mairie de 2 appartements situés 26, Place Benoit Dubost,
VU les baux conclus avec les locataires,

CONSIDERANT que les compteurs d'eau potable ont été posés par le SIEVA le 22 juin 2022 pour chaque locataire,

CONSIDERANT qu'il n'y a donc plus nécessité de prélever des charges pour régler l'eau potable et l'assainissement,

Il est proposé au conseil municipal de prendre un avenant pour :

- fixer le montant des loyers mensuels à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :
294.21 € pour le locataire du rez-de-chaussée

- 299.75 € pour le locataire du 1^{er} étage
- supprimer les montants de charges pour chaque locataire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** comme le montant des loyers comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **DE SUPPRIMER** les montants de charges pour chaque locataire à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Diogène BATAÏLLA

